



Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 20 mars 2026

	<p><i>L'an deux mille vingt-six, au mois de mars le vingtième jour à la dix-neuvième heure, le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.</i></p>
<p>Département du Haut-Rhin <i>Nombre des membres du Conseil Municipal élus :</i> 27</p> <p><i>Nombre des membres qui ont assisté à la séance :</i> 27</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Mme Nadine FOFANA, M. Gauthier JUNG, Mme Aurélie OTTMANN, M. Dominique ABADOMA, Mme Sophie PERSONENI, M. Franck ROTH, Mme Véronique LOETSCHER, M. Guy CASCIARI, Mme Sylvie REMETTER, M. Hervé GODLEWSKI, Mme Carine AMBIEHL, M. Franck MORETTI, Mme Colette GAECHTER, M. Pascal NIGGEMANN, Mme Nicole BIEHLER, M. Erwin LENHARDT, Mme Sylvie BARTH, M. Guillaume DI MAURO, Mme Déborah DEMDOUM, M. Michel ANCEL, Mme Mamy Riana RYCHEN, M. Pierre LAVAULT, Mme Hayate ZIAD, M. Daniel LOISEAU, Mme Caroline CHARON, M. Pierre BUFFLER, Mme Friede HUENTZ.</p>
<p><i>Nombre d'absents excusés et représentés :</i> 0</p>	<p><u>Absents étant excusés et représentés :</u></p>
<p><i>Nombre d'absents excusés et non représentés :</i> 0</p>	<p><u>Procurations :</u></p>
<p><i>Absents non excusés :</i> 0</p>	<p><u>Absents excusés et non représentés :</u></p>
	<p><u>Absents non excusés :</u></p>
	<p><u>Assistaient en outre à la séance :</u> M. Marc JUNG (Maire sortant), M. Paolo PIGNOTTI (suppléant), Mme Elodie GOSSMANN (suppléante), M. Pascal THOMAS (DGS), Mme Patricia D'AMBROSIO (assistante administrative)</p>

1) Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2) Élection du Maire

2.1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (Monsieur Daniel LOISEAU, né le 25/03/1951) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M Gauthier JUNG a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Daniel LOISEAU a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Hervé GODLEWSKI (28/02/1994)
- Guillaume DI MAURO (05/11/1998)

2.3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4) Appel à candidature

Le Président de séance propose aux candidats de se déclarer.

Sont candidats : Nadine FOFANA

2.5) Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 27
- f. Majorité absolue ¹ : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nadine FOFANA	26	Vingt-six

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.8) Proclamation de l'élection du Maire

Madame Nadine FOFANA a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3) Élection des Adjoints

Sous la Présidence de Madame Nadine FOFANA élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1) Nombre d'Adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune

disposait, à ce jour, de 6 Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2) Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal, elle était composée de :

1. Gauthier JUNG
2. Sophie PERSONENI
3. Dominique ABADOMA
4. Aurélie OTTMANN
5. Franck ROTH
6. Sylvie REMETTER
7. Guy CASCIARI
8. Véronique LOETSCHER.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3) Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés : 25
- f. Majorité absolue ² : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gauthier JUNG	25	Vingt-cinq

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4) Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gauthier JUNG. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L 2121-47 du CGCT :

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

4) Observations et réclamations

5) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à dix-neuf heures et minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Le Maire,
Nadine FOFANA



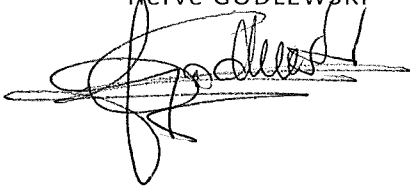
Le Conseiller Municipal le plus âgé,
Daniel LOISEAU



Le Secrétaire,
Gauthier JUNG



Assesseur,
Hervé GODLEWSKI



Assesseur,
Guillaume DI MAURO

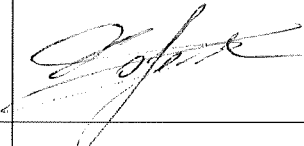



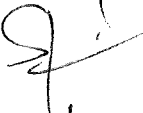




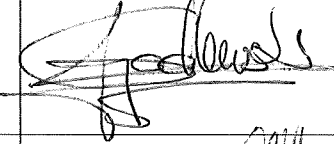
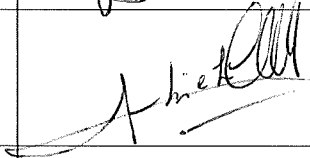

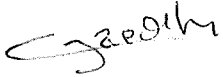


Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
D'ISSENHEIM de la séance du 20 mars 2026

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Élection du Maire
 - 2.1) Présidence de l'assemblée
 - 2.2) Constitution du bureau
 - 2.3) Déroulement de chaque tour de scrutin
 - 2.4) Appel à candidature
 - 2.5) Résultats du premier tour de scrutin
 - 2.6) Résultats du deuxième tour de scrutin
 - 2.7) Résultats du troisième tour de scrutin
 - 2.8) Proclamation de l'élection du Maire
- 3) Élection des Adjoint
 - 3.1) Nombre d'Adjoints
 - 3.2) Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire
 - 3.3) Résultats du premier tour de scrutin
 - 3.4) Résultats du deuxième tour de scrutin
 - 3.5) Résultats du troisième tour de scrutin
 - 3.6) Proclamation de l'élection des Adjoints
- 4) Observations et réclamations
- 5) Clôture du procès-verbal

Commune d'Issenheim – PV du CM du 20 mars 2026

Prénom	Nom	Qualité	Signature	Procuration
Nadine	FOFANA			
Gauthier	JUNG			
Aurélie	OTTMANN			
Dominique	ABADOMA			
Sophie	PERSONENI			
Franck	ROTH			
Véronique	LOETSCHER			
Guy	CASCIARI			
Sylvie	REMETTER			
Hervé	GODLEWSKI			
Carine	AMBIEHL			
Franck	MORETTI			
Colette	GAECHTER			

Commune d'Issenheim – PV du CM du 20 mars 2026

Pascal	NIGGEMANN			
Nicole	BIEHLER			
Erwin	LENHARDT			
Sylvie	BARTH			
Guillaume	DI MAURO			
Déborah	DEMDOUM			
Michel	ANCEL			
Mamy Riana	RYCHEN			
Pierre	LAVAUT			
Hayate	ZIAD			
Daniel	LOISEAU			
Caroline	CHARON			
Pierre	BUFFLER			
Friede	HUENTZ			